

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL

DATE : 30 septembre 2025

1 DÉFINITIONS

Les termes définis par la suite auront la signification recueillie ici :

« **Acceptation** » du devis signé par le client avec la commande de Lantek.

« **Abonnements d'Utilisateur** » désignent les abonnements acquis par le Client conformément à l'Offre qui permet aux Utilisateurs autorisés d'accéder et d'utiliser les Services SaaS et la Documentation technique.

« **Autorité de Sanctions** » désigne (i) le gouvernement des États-Unis ; (ii) la Union européenne ; (iii) les Nations Unies, (iv) les autorités d'application des sanctions locales compétentes du lieu où le Logiciel est utilisé.

« **Changement de Contrôle** » sera interprété comme un changement dans (i) le titulaire ultime du Logiciel de plus de 50 % du capital social d'une société, ou (ii) le pouvoir légal de diriger ou avoir le pouvoir de diriger la gestion générale de la société.

« **Clés** » désignent la Clé physique et la Clé virtuelle.

« **Clé Logicielle** » désigne le mot de passe à 16 caractères envoyé par Lantek au Client. Cette clé permet au Client d'utiliser le Logiciel.

« **Client** » désigne la personne morale qui obtient la Licence et/ou demande les Services, en fonction du contexte et de la nature de la contrepartie, qui peut être un Fabricant, un Distributeur ou un Client final.

« **Client final** » désigne le dernier récepteur du Logiciel et/ou des Services, sans que cela soit un Fabricant dont le Logiciel intègre les machines, ni un Distributeur qui distribue le Logiciel à des tiers.

« **CG** » désigne les présentes conditions générales, y compris les Annexes, qui s'appliqueront à la Licence et, le cas échéant, aux Services.

« **Contrat** » désigne la relation juridique existante entre les Parties, une fois l'Offre remise par Lantek acceptée par le Client, en réponse au bon de commande réalisée par ce dernier, et à laquelle les présentes CG sont appliquées. De même, sont incluses dans cette définition toutes les Offres successives, extensions ou réductions de Services applicables au Client. Les CG font partie du Contrat.

« **Clé** » désigne le mécanisme remis par Lantek au Client, qui permet à ce dernier l'utilisation du Logiciel que ce soit par USB ou par la validation de la Licence par Internet.

« **Démonstrations ou démos** » désignent les versions de démonstration du Logiciel utilisées à des fins promotionnelles.

« **Données du Client** » désignent les données décrites dans la clause 5 des présentes CG, ainsi que les données saisies par le Client et/ou par des Utilisateurs autorisés pour utiliser ou faciliter l'utilisation des Services.

« **Droits de Propriété intellectuelle et industrielle** » désignent (i) les brevets et demandes de brevets dans le monde entier, notamment toutes les rééditions, divisions, continuations, prolongations, renouvellements et réexamens de tous les précédents, tous enregistrés ou non ou susceptibles d'être enregistrés ; (ii) les secrets commerciaux et toute autre information confidentielle ou exclusive ou utile ayant de la valeur indépendante, ainsi que toutes les connaissances et la documentation technique, dans tous les cas réduits ou pas à un écrit ou d'une autre forme tangible ; (iii) les droits d'auteur, qui s'appliquent en vertu du droit statuaire ou coutumier, enregistrés ou non, (y compris les droits de reproduction, distribution, communication publique, transformation et mise à disposition du public) à toute fin, par tous les moyens ou toutes les procédures analogiques ou numériques, et pour toute modalité d'utilisation, y compris les droits voisins et connexes aux droits d'auteur ; notamment le droit sui generis

sur les base de données, ainsi que les Résultats ; (iv) les marques, signes, logos sont enregistrés ou pas ; (v) les droits moraux dans les juridictions où de tels droits sont reconnus ; (vi) tout droit sur des programmes d'ordinateur (Logiciel), code source, code exécutable, code objet, y compris les mises à jour, la Documentation technique et les manuels, bases de données, algorithmes, formules et processus ; (vii) tous les autres droits de propriété intellectuelle et industrielle ayant un caractère patrimonial ou d'exploitation.

« **Distributeur** » désigne la personne morale qui acquiert la Licence pour la distribuer ensuite au Client.

« **Documentation technique** » désigne toute documentation préparatoire, technique et les manuels d'utilisation du Logiciel, les guides de fonctionnement, notes de conception, matériel de formation, listes de programmes, organigrammes, spécifications fonctionnelles et toute autre information technique pour exécuter et administrer le Logiciel.

« **Fabricant** » désigne la personne morale fabricante d'équipements qui acquiert la Licence d'utilisation du Logiciel, que ce soit pour mettre en place ce dernier dans ses propres équipements ou dans ceux d'un Client.

« **Filiale** » se réfère à toute entreprise indépendante contrôlée, directement ou indirectement, par LANTEK SHEET METAL SOLUTIONS, S.L.U., que ce soit à travers la propriété majoritaire d'actions, la participation à la prise de décisions clés ou de toute autre manière lui permettant d'exercer un contrôle sur cette entreprise.

« **Informations Confidentielles** » désignent toute information ou communication à caractère technique, commercial, stratégique ou d'un autre type (cela comprend, entre autres, les droits de propriété intellectuelle et industrielle, le savoir-faire, les brevets, les marques, les dessins, les formules, les processus, les plans, les résultats de recherches) fournies par n'importe laquelle des Parties (par oral, écrit ou sur tout support) et à tout moment, que ce soit avant ou après la signature du présent accord ou qu'elles aient été obtenues par les Parties au fil des contacts et relations, à partir des informations révélées par l'une d'entre elles, la « **Partie émettrice** » partageant les informations confidentielles mentionnées avec la « **Partie destinataire** ».".

« **Licence d'utilisation du Logiciel** » ou « **Licence** » désigne les droits d'utilisation et d'exploitation sur le Logiciel accordés par Lantek en faveur du Client, en vertu de laquelle, le Client aura le droit d'utiliser le Logiciel dans les termes prévus dans les CG, à condition qu'il paie le Prix et/ou qu'aucun autre motif de résiliation du Contrat ne soit donné.

« **Liste des Sanctions** » signifie toute liste nationale désignée, ou personne ou entité désignée (ou équivalentes) par les Autorités d'application des sanctions, comprenant, entre autres : (i) la liste « Nationaux spécialement désignés et personnes bloquées » (« Specially Designated Nationals and Blocked Persons ») émise par l'OFAC, (ii) la liste consolidée de personnes, groupes ou entités administrée par le Service européen pour l'action extérieure, (iii) la liste consolidée des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ainsi que toutes leurs modifications.

« **Logiciel** » désigne l'ensemble des programmes informatiques développés par Lantek faisant l'objet de la Licence.

« **Offre** » désigne tout document émis par Lantek en réponse à une demande d'achat du Client, pouvant être un budget précis, la confirmation d'une Commande par e-mail, l'envoi de la Clé ou tout autre document reflétant le consentement et l'acceptation de Lantek. Les CG s'appliquent à cette Offre.

« **Partie** » individuellement Lantek, et/ou le Client, ensemble les « **Parties** ».".

« **Pays sanctionné** » désigne tout pays ou territoire faisant l'objet de Sanctions.

« **Période de Garantie** » désigne la période durant laquelle Lantek corrigera les erreurs que le Client aura détectées dans les Services. Si la Période de Garantie est différente pour un Service précis, cette période sera précisée par Lantek.

« **Personne sanctionnée** » désigne toute personne ou entité qui : (a) figure sur une Liste des Sanctions ou, qui fait l'objet de Sanctions (notamment, mais sans s'y limiter, appartenir ou être contrôlée, directement ou indirectement, par une personne figurant sur une Liste des Sanctions, ou (b) est sous le gouvernement d'un Pays sanctionné ou est membre du gouvernement d'un Pays sanctionné ; (c) est régie par les lois de, ou située dans un pays ou un territoire faisant l'objet de Sanctions.

« **Prix** » désigne la contrepartie et les conditions économiques que doit payer le Client à Lantek pour la Licence et/ou la prestation des Services conformément à l'Offre et/ou la facture émise par Lantek.

« **Résultats** » désignent toutes les nouvelles avancées se produisant au-delà de l'état de la technique et/ou des connaissances de Lantek du fait de la prestation des Services. À titre indicatif mais non limitatif, les Droits de Propriété intellectuelle et industrielle, les secrets commerciaux, les connaissances, les informations, les instructions fournies par Lantek au Client, la documentation technique, les œuvres dérivées, les versions, les données, les dessins, entre autres.

« **Sanctions** » désignent toute législation ou réglementation sur les sanctions économiques, embargos, sanctions localement applicables ou mesures restrictives administrées, élaborées ou exécutées par toute Autorité de Sanctions.

« **Services** » sont les services de maintenance, de formation, de mise en œuvre et SaaS, ainsi que tout autre service fourni par Lantek au Client dans le cadre du Contrat auxquels s'appliqueront les CG.

« **Services de Formation** » désignent les services décrits dans l'Annexe II, par lesquels le personnel du Client reçoit une formation et des connaissances sur l'utilisation du Logiciel.

« **Services de mise en œuvre** » désignent les services décrits à l'Annexe III, par lesquels, Lantek ou un tiers désigné par ce dernier installe/met en œuvre le Logiciel dans le Système informatique du Client.

« **Services de Maintenance** » désignent les services décrits à l'Annexe I.

« **Services d'Abonnement** » ou « **Services SaaS** » désignent les services de SaaS (Software as a Service) fournis par Lantek au Client décrits à l'Annexe IV durant la Période d'Abonnement.

« **Système informatique du Client** » désigne aussi bien le matériel (dispositifs électroniques, mécaniques ou magnétiques nécessaires au fonctionnement du Logiciel), que les applications disponibles pour le Client selon l'Offre.

« **Spécifications** » désignent les spécifications, termes, conditions, caractéristiques, qualités et d'autres conditions auxquels doivent répondre les Services.

« **Utilisateurs autorisés** » désignent les employés, agents et travailleurs indépendants du Client/Fabricant/Distributeur autorisés par ce dernier à utiliser les Services.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales sont les seules conditions applicables à la Licence d'utilisation du Logiciel que LANTEK SHEET METAL SOLUTIONS, S.L.U. ou l'une de ses Filiales selon ce qui est applicable dans chacun des territoires où il opère et qui peut être consulté à l'Annexe VI. (« **Lantek** ») accorde au Client. Les présentes complètent les conditions particulières

des différents Services réglementés dans les Annexes, prévalant, en cas de contradiction sur les présentes.

De même, en fonction des Services fournis par Lantek au Client, les conditions particulières correspondantes recueillies dans les Annexes jointes aux présentes.

Les Démonstrations seront soumises aux présentes CG, sous réserve que certaines clauses ne s'appliquent pas à ces services spécifiques. Il est expressément établi que les clauses relatives au prix et aux conditions de paiement, aux obligations du client concernant le versement, ainsi qu'aux frais et taxes ne s'appliqueront pas pour les démonstrations. Les deux parties conviennent que toute divergence quant à l'application des CG dans le cas des Démonstrations sera résolue de bonne foi entre les Parties.

Les Services que Lantek peut offrir au Client sont, entre autres : Annexe I. Services de Maintenance ; Annexe II. Services de Formation ; Annexe III. Services de Mise en œuvre ; Annexe IV. Services SaaS.

Les CG seront jointes à toute Offre répondant à un bon de commande du Client et s'appliqueront à la Licence et aux Services, le cas échéant.

Les CG de Lantek prévaudront sur toutes les conditions générales ou particulières pouvant se trouver dans les documents du Client (bon de commande, e-mails, publications de moyens informatiques, etc.), indépendamment du moment où elles auraient été présentées. Ces conditions du Client ne seront pas contraignantes pour Lantek, à moins qu'elles n'aient été acceptées expressément par Lantek.

Le Client sera considéré comme informé des éventuelles dérogations et/ou modifications de ces CG lorsque Lantek les publiera à l'adresse suivante : https://www.lantek.com/terms_and_conditions/. À cet égard, le Client accepte l'accès et l'examen périodique des conditions dans cette URL pour se tenir informé de tout changement.

Les références à des mots au singulier devront inclure le pluriel et vice versa, et celles ayant un genre, les deux genres. Les références à des personnes comprendront des personnes morales, des entreprises, des sociétés, des corporations, des compagnies ou d'autres entités. Les références à un « tiers » sont des références à toute personne qui ne soit pas une Partie.

3 PORTÉE

Lantek garantit au Client une licence limitée, non exclusive, personnelle, révocable, incessible et ne pouvant pas faire l'objet d'une sous-licenciabilité (excepté dans les dispositions prévues à la clause 4 pour les Fabricants et Distributeurs), pour l'utilisation du Logiciel uniquement par les Utilisateurs autorisés du Client exclusivement aux fins liées à la prestation du service et aux Limites décrites dans la clause 4 suivante.

L'octroi de la Licence est soumis au respect plein et opportun de l'obligation de paiement des tarifs et au Prix selon comme énoncé dans la clause 7 de ces CG.

4 LIMITES

4.1. Licence : chaque Licence autorisera l'utilisation du Logiciel par un utilisateur, dans un ou plusieurs périphériques du Client, à condition que le Logiciel soit installé dans le Système informatique du Client et qu'il soit autorisé à l'utiliser.

L'utilisation autorisée du Logiciel ne comprend pas le droit de reproduire ou transformer, d'introduire des améliorations, d'élaborer des mises à jour ou toute adaptation ou correction des erreurs, même si ces actions sont nécessaires pour l'utilisation de ce dernier par le Client, ou le droit de réaliser l'ingénierie inverse, la décompilation ou le démontage du Logiciel. Le Client ne peut réaliser ces actions qu'avec le consentement préalable exprès écrit de Lantek.

C'est pourquoi ni le Client, ni les Utilisateurs autorisés ne pourront reproduire, céder, transmettre, copier, créer des œuvres dérivées, décompiler, diffuser, distribuer, exporter, taxer ou hypothéquer, mettre en location, prêter, licencier ou sous-licencier, modifier, publier ou vendre une Licence, sauf dans les dispositions expressément prévues par la Loi ou par le Contrat.

Le Client ne pourra pas, par lui-même ou au moyen de tiers, mettre en œuvre ou réaliser des versions successives du Logiciel, sauf disposition contraire prévue pour les Services SaaS, le Client ayant le droit de disposer des mises à jour et de la dernière version du Logiciel, de toute nouvelle version développée du Logiciel, ou tout tiers en son nom n'étant pas inclus dans la portée de la Licence. Cependant, si le Client est intéressé par l'une de ces nouvelles versions, il pourra parvenir à un accord avec Lantek sur une extension de la portée de la Licence.

4.2. Fabricants : les fabricants d'équipements et/ou de machines qui obtiendraient une Licence pour leur mise en œuvre dans leurs équipements et/ou machines ou de leurs clients, auront le droit de sous-licencier le Logiciel en permettant uniquement (i) la vente de l'équipement et/ou de la machine des Clients finaux, (ii) la mise en œuvre du Logiciel dans l'équipement et/ou la machine du Client final, ou (iii) la prestation de Services de Maintenance du Logiciel aux Clients finaux.

Lorsque le Fabricant obtiendra une Licence pour sa mise en œuvre dans des équipements et/ou des machines de Clients finaux, la relation entre ces derniers et le Fabricant sera régie par le document spécifique qui est signé à cet effet entre le Client et le Fabricant, Lantek étant exempt de toute obligation, et la clause 11 sera expressément applicable.

4.3. Distributeurs : les distributeurs du Logiciel auront le droit de i) sous-licencier l'utilisation de ce dernier aux Clients finaux à qui ils distribuent le Logiciel, ii) déployer le Logiciel dans les équipements et/ou dans les machines des Clients finaux, ou (iii) fournir des services de Maintenance du logiciel aux Clients finaux.

4.4. Accès au code source : l'utilisation autorisée du Logiciel ne confère pas au Client le droit d'accéder et d'utiliser le code source du Logiciel.

4.5 Accès au code exécutable : L'utilisation autorisée du Logiciel ne confère pas au Client le droit d'accéder et d'utiliser le code exécutable du Logiciel.

4.6. Non-exclusivité : la Licence réglementée aux présentes est octroyée à caractère non exclusif, afin que Lantek puisse exploiter le Logiciel, par lui-même et/ou à travers l'octroi de licences à des tiers, de n'importe quelle manière et à l'échelle mondiale.

5 DONNÉES DU CLIENT

Pour l'octroi de la Licence et la prestation des Services, Lantek n'accèdera pas aux données à caractère personnel dont le Client est responsable. Si le Client doit fournir à Lantek une base de données, ce dernier s'engage à ne pas inclure de données dans ces dernières. Cependant, s'il est nécessaire que Lantek requiert l'accès à ces données à caractère personnel, l'Annexe VI et l'<https://www.lantek.com/fr/mentions-legales> seront applicables concernant la réglementation du sous-traitant.

De même, le Client est informé que Lantek pourra recueillir des données statistiques relatives à l'utilisation réalisée par le Logiciel et sa base de données associée, et des informations sur le matériel et le logiciel installés sur son périphérique, afin de pouvoir les traiter et les analyser de manière agrégée, afin de détecter des erreurs, ainsi que d'améliorer ses produits et services. De la même manière, il pourrait analyser ces données relatives à l'utilisation du Logiciel pour lui proposer des produits, services ou actions de marketing personnalisés en fonction de ses habitudes.

Pour exécuter certains des Services, Lantek pourrait remettre les Données du Client à la plateforme Cloud appartenant à un tiers conformément à la Clause 6. Si les Données du Client contenaient des données à caractère personnel, elles seront disponibles à l'Annexe VI de ces CG.

En cas de non-respect par le Client des termes et conditions de paiement prévus dans la Clause 7 des présentes CG de la Licence, Lantek se réserve le droit de supprimer ces données, à l'exception de celles qui devront être conservées par obligation légale en tant que sous-traitant.

Aux fins du Règlement (UE) 2023/2854 (ci-après, le « Règlement sur les données »), le Client aura le droit d'accéder aux données générées par l'utilisation du Logiciel et d'en demander la mise à disposition. Lantek, agissant en tant que Responsable des données, respectera les obligations d'accès et d'utilisation établies au Chapitre II du Règlement sur les données.

Les droits, obligations et modalités d'accès, d'utilisation et de mise à disposition des données générées par le Logiciel, ainsi que les conditions d'accès du Client et des tiers à ces données, sont entièrement régis par l'Annexe VII (Accord sur le transfert et l'utilisation des données), qui fait partie intégrante des présentes Conditions générales. Cette annexe inclut le détail des catégories de données, les finalités de leur traitement, les mesures de sécurité appliquées et les droits du Client.

6 FOURNISSEURS EXTERNES

Le Client déclare que :

- la plateforme Cloud à laquelle ils remettront leurs données pourra appartenir à un tiers indépendant de Lantek,
- les Services pourront lui permettre ou l'aider à accéder au contenu des sites Web de tiers ; et
- il le fait conformément à des restrictions d'utilisation dont on peut prendre connaissance en accédant à la plateforme d'Azure par le lien suivant : <https://azure.microsoft.com/en-us/support/legal/subscription-agreement/?country=fr&language=fr>.

Lantek n'offre aucun type de déclaration, de garantie ou d'engagement, et n'aura aucune responsabilité ou obligation concernant (i) le contenu ou l'utilisation de ces sites Web de tiers, ni toute transaction ou tout contrat réalisé et/ou souscrit par le Client avec le tiers correspondant. Les garanties octroyées par le tiers sont résumées dans un fonctionnement de manière nettement conforme aux termes et conditions indiqués, le respect du niveau de service indiqué et une suppression de toute garantie en cas de non-respect des exigences minimales du Service (ces derniers étant en : <https://www.lantek.com/fr/exigences-materielles-et-logicielles>). Lantek ne cautionne ni n'approuve aucun site Web de tiers, ni le contenu d'aucun site Web de tiers auquel on pourra accéder à travers les Services.

7 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Client paiera par virement bancaire à vue sur le compte bancaire de Lantek le Prix pour la Licence et/ou les Services conformément à ce qui a été convenu dans l'Offre correspondante, sauf indication contraire.

En cas de défaut de paiement du Prix, le Client réalisera le paiement du montant résultant à appliquer au Prix l'intérêt légal de l'argent ou, le cas échéant, l'intérêt moratoire résultant de la législation applicable.

En cas de non-paiement total ou partiel du Prix, ou de retard de plus de cinq (5) jours à compter de la date à laquelle l'obligation de paiement

devient exigible, Lantek, après avoir informé le Client, pourra de manière cumulative ou alternative, selon le cas, suspendre ou résilier le Contrat, bloquer le fonctionnement du Logiciel en utilisant (i) un dispositif de verrouillage informatique, (ii) des programmes de gestion des licences et/ou (iii) la Clé matérielle ou une clé d'autorisation de Licence; et pourra réclamer au Client les frais, dommages ou pertes causés par le non-paiement ou le retard de paiement du Client.

Le Prix ne peut être ni annuler, ni compensé ou remboursé. De même, en cas de renouvellement, le prix pourrait être augmenté selon l'indice des prix à la consommation correspondante.

8 OBLIGATIONS DU CLIENT

Sous réserve des obligations assumées par le Client dans d'autres clauses de ces CG, le Client assume à la date de signature de l'Offre, durant la validité des présentes et à chaque date de paiement du Prix, les obligations suivantes :

- a) Il devra coopérer avec Lantek pour tout ce qui sera nécessaire, pour permettre à ce dernier de respecter ses obligations prévues dans le Contrat. De plus, le Client devra posséder le Système informatique du Client nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Logiciel, en maintenant ses serveurs à jour à tout moment et appliquer la Documentation technique.
- b) Il autorise Lantek à mettre à jour et/ou modifier les exigences du Système informatique du Client durant la validité du Contrat, ces dernières étant à jour sur: <https://www.lantek.com/fr/exigences-materielles-et-logicielles>
- c) Il devra payer le Prix pour la Licence et/ou les Services.
- d) Il devra assumer les frais découlant des dommages ou dégâts causés par la mauvaise utilisation, ou l'utilisation négligente, du Logiciel. Dans ce cas, le coût de l'assistance technique pouvant être nécessaire sera facturé.
- e) Il ne doit ni adapter ni créer de versions ou d'œuvres dérivées basées sur le Logiciel.
- f) Il s'abstiendra de copier, modifier, reproduire, télécharger, distribuer, breveter, vendre, céder, louer, mettre en location, exporter, importer le Logiciel et la Documentation technique correspondants, ainsi qu'agir en tant qu'intermédiaire ou fournisseur, sans le consentement préalable écrit de Lantek et accéder à la totalité ou à une partie des Services et la Documentation technique pour construire un produit ou un service qui rivalise avec le Logiciel et/ou les Services.
- g) Il empêchera l'accès ou l'utilisation non autorisés du Logiciel et/ou les Services, et en cas d'accès ou d'utilisation non autorisé(e), il en informera immédiatement Lantek.
- h) Sauf autorisation expresse écrite de Lantek, il s'abstiendra d'intégrer d'autres programmes informatiques appartenant à des tiers au Logiciel et de réaliser une ingénierie inverse sur le Logiciel. Le non-respect du présent paragraphe donnera le droit à Lantek de bloquer le Logiciel.
- i) Il ne pourra pas être une Personne sanctionnée, ni utiliser le Logiciel dans des Pays sanctionnés, en plus de réaliser une action qui pourrait entraîner le non-respect de Lantek en matière de Sanctions.
- j) Il sera responsable de la bonne utilisation et du bon fonctionnement du Logiciel, avec l'obligation de le conserver, de le maintenir et de le garder consciencieusement.
- k) Il fera preuve de la diligence voulue pour empêcher l'accès à ou l'utilisation par des tiers de la Licence.
- l) Le Client accepte que, si Lantek accède aux états de sa machine, à condition qu'il ne la manipule pas, Lantek sera exonérée de toute responsabilité en cas de défaillance de la machine.
- m) Si la prestation du Service requiert le déplacement du personnel de Lantek, ou d'un tiers désigné pour ce faire, aux installations du Client, ce dernier informera Lantek de tous les risques éventuels pour la santé ou la sécurité ; fournira et/ou recommandera des procédures de sécurité à suivre dans ses installations ; permettra l'accès autorisé à ses installations au personnel de Lantek, et mettra à sa disposition le matériel ou le Logiciel, ainsi que les autres éléments nécessaires pour procéder au Service.

- n) Il devra maintenir la confidentialité dans l'utilisation des informations révélées durant la validité des présentes CG et une fois cette dernière terminée.
- o) Il devra garantir que seuls les Utilisateurs autorisés accéderont à et utiliseront le Logiciel, et feront leur possible pour s'assurer que ces Utilisateurs autorisés rempliront les termes et conditions du Logiciel définis dans ces CG. Le Client, dans les limites prévues par les lois applicables, répondra aux dommages occasionnés par les Utilisateurs autorisés en cas de non-respect des conditions d'utilisation du Logiciel conformément à ce Contrat.

9 DÉCLARATIONS

Le Client, déclare et garantit, à la date de signature de l'Offre, pendant la durée de validité des présentes et à chaque date de paiement du Prix, que :

- a) il a pleine compétence pour terminer les Services et, concernant les signataires du Contrat, qu'à la signature de ce dernier, ils sont en capacité de conclure le Contrat en son nom ;
- b) il n'est soumis à aucune restriction ou limitation, dans ses documents constitutifs qui lui empêchent de souscrire le Service en obtenant tous les consentements nécessaires (qui restent pleinement en vigueur) concernant la signature et l'exécution du Contrat ;
- c) il a été expressément informé du fait que les présentes CG font partie intégrante de l'Offre, comme cela figure dans cette dernière, en acceptant les CG avec la simple signature de l'Offre ou l'acceptation par Web ;
- d) il réalise ses activités conformément à la législation applicable en matière de Sanctions, de lutte contre la subornation, le blanchiment d'argent et la corruption, en plus de maintenir des politiques et procédures visant à promouvoir et garantir le respect de cette législation ;
- e) il déclare expressément que le paiement du Prix est une condition essentielle pour le Contrat, et connaît et accepte que Lantek a le droit de bloquer le fonctionnement du Logiciel, avec l'impossibilité de réclamer une somme à Lantek en raison du blocage ou pour tout dommage ou toute perte directe ou indirecte générée par le blocage susmentionné. Lantek peut maintenir le blocage jusqu'au moment où le Client liquidera entièrement les montants dus comme Prix ;
- f) il reconnaît que Lantek détient et/ou devra rester en tant que titulaire des Droits de Propriété intellectuelle et industrielle sur le Logiciel et sur les autres nécessaires pour la signature du Contrat.
- g) Vous acceptez que le service global soit fourni en anglais ou en espagnol. Le service technique local sera fourni dans la langue du bureau à partir duquel il a été vendu.

10 AUTRES OBLIGATIONS DE LANTEK

Lantek s'engage à :

- a) Fournir les Services conformément aux présentes CCGG.
- b) Utiliser ses propres moyens, matériaux, équipements et ressources pour la prestation des Services.
- c) Organiser son activité commerciale selon ses propres directives, en assumant les risques liés au travail de ses employés et en disposant, à tout moment, d'une main-d'œuvre qualifiée et responsable dans son travail.
- d) Lantek sera seul responsable du respect de toutes les lois et dispositions légales en matière de Sécurité Sociale, de sécurité et de santé au travail qui concernent les relations avec ses employés, et couvrira le risque d'accident du travail soit par la sécurité sociale, soit par une mutuelle patronale.
- e) Tous les moyens utilisés par Lantek devront respecter toutes les exigences en matière de prévention des risques professionnels et autres dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.
- f) Mettre à la disposition du Client la documentation, les informations et les spécifications techniques nécessaires à l'utilisation des Services par le Client.
- g) Respecter les obligations professionnelles découlant de la prestation des Services, en faisant preuve de la diligence requise pour respecter les dispositions des présentes CCGG

11 RESPONSABILITÉ

Lantek sera responsable des dommages et préjudices subis par le Client en cas de rupture de contrat directement lié à une faute intentionnelle ou une négligence grave de Lantek, limitant ainsi cette responsabilité, dans les limites permises par la loi applicable, aux dispositions des présentes CG et aux dommages ne pouvant pas être exclus par la loi.

En aucun cas Lantek ne sera responsable des dommages indirects, consécutifs, des pertes de bénéfices, de revenus, de chiffre d'affaires, de la perte d'information du Système informatique du Client, ou toute autre perte ou dommage indirect(e) ou consécutif/ve de toute nature que pourrait subir le Client.

Aux effets opportuns, il est consigné que (i) Lantek ne réalise pas de copies de sécurité ou de « *sauvegarde* » du Logiciel ni des documents, fichiers ou données du Système informatique du Client ; et (ii) le Client sera le seul responsable de réaliser et/ou de maintenir cette copie de sécurité, exonérant Lantek de toute responsabilité pour l'éventuelle perte irréversible de ces informations, y compris les pertes consécutives d'une erreur ou d'un mauvais fonctionnement du Logiciel.

Concernant les autres dommages, dans la mesure permise par la loi applicable, la responsabilité pour les dommages (aussi bien contractuels qu'extracontractuels) totale de Lantek sera limitée au prix équivalent d'une annualité de Services.

Nonobstant ce qui précède, sachant que le paiement du Prix est une condition essentielle des présentes CG, Lantek déclinera aucune responsabilité pour les dommages et préjudices pouvant être subis par le Client en cas de blocage du Logiciel.

De même, Lantek ne sera en aucun cas responsable du non-respect par le Logiciel des Spécifications techniques autres que celles prévues dans la Documentation technique. À cet égard, Lantek ne garantit que le respect de cette Documentation technique, et pas que le Logiciel soit utile ou valide pour l'utilisation que le Client souhaite lui conférer.

Lantek ne garantit pas que l'utilisation par le Client soit interrompue ou sans erreurs, et/ou que la Documentation technique s'ajuste aux exigences du Client.

De plus, Lantek n'est pas responsable des retards, défauts de livraison ou toute autre perte ou tout dommage découlant du transfert de données à travers des réseaux et installations de communication, notamment Internet. Le Client reconnaît que le Logiciel et/ou la Documentation technique pourra être soumis(e) à des limites, des retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces installations de communication.

Le Client s'engage à dégager de toute responsabilité et indemniser Lantek en cas de réclamation, demande, dénonciation, indemnisation, frais ou compensation de toute nature (notamment, mais sans s'y limiter, les frais des litiges, la préparation de ces derniers, notamment les honoraires des avocats et procureurs) auxquels il devrait faire face suite à une réclamation de tiers. L'obligation d'indemniser et de dédommager sera expressément applicable dans les cas où le Fabricant obtiendrait une Licence du Logiciel pour sa mise en œuvre dans des équipements et/ou des machines appartenant aux Clients.

12 GARANTIE

Lantek n'offrira aucune autre garantie différente de celle réglementée dans la présente clause sauf les garanties expressément requises de manière impérative par la loi applicable.

Lantek doit réaliser les modifications, corrections et ajustements au Logiciel nécessaires pour résoudre les erreurs détectées par le Client, dans une période quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date suivant le premier cas qui se produit : (i) la date à laquelle le Client aura téléchargé

le Logiciel, (ii) la date à laquelle Lantek aura envoyé la Clé au Client, ou (iii) la date de la facture du Logiciel (« **Période de Garantie** »).

Le Client doit informer immédiatement Lantek par écrit et avec le plus de détails possible de toutes les erreurs de fonctionnement du Logiciel ayant lieu durant la Période de Garantie. Si le Client n'informe pas de manière fiable de l'existence d'anomalies durant la période mentionnée, on considérera qu'il est conforme sur tous les aspects, en renonçant, dès lors, à toute réclamation.

La garantie octroyée aux présentes prendra fin et ne sera pas applicable si :

- a) Le Client est en période de démonstration.
- b) le personnel externe à Lantek réalise des modifications ou des réparations dans le Logiciel sans son autorisation préalable, expresse et écrite ;
- c) l'erreur dans le Logiciel est la cause d'une violation des Droits de Propriété intellectuelle ou tout autre droit, du fait de toute modification introduite par le Client sans le consentement préalable exprès de Lantek ;
- d) le Client n'utilise pas le Logiciel conformément à la Documentation technique ou aux instructions données par Lantek ;
- e) le Logiciel est utilisé par un tiers non employé par le Client ;
- f) le Client utilise ou tente d'utiliser le Logiciel dans un environnement opérationnel d'ordinateur différent du Système informatique du Client détaillé à l' <https://www.lantek.com/fr/exigences-materielles-et-logicielles> ; ou,
- g) l'erreur du Logiciel est due à une utilisation abusive ou négligente par le Client ou toute autre personne non liée aux Parties.

(*) Application de la Loi sur la protection des consommateurs en Australie.

En ce qui concerne la prestation des Services en Australie, et dans la mesure où la Loi sur la protection des consommateurs en Australie s'applique, les dispositions suivantes seront applicables :

'Nos services sont assortis de garanties qui ne peuvent être exclues en vertu de la Loi australienne sur la protection des consommateurs. En cas de défaillance majeure du service, vous avez droit à :

- *résilier votre contrat de services avec nous ; et*
- *être remboursé pour la partie non utilisée ou à une compensation pour sa valeur réduite.*

Vous avez également droit à une indemnisation pour toute autre perte ou dommage raisonnablement prévisible.

Si la défaillance ne constitue pas une panne majeure, vous avez droit à ce que les problèmes du service soient résolus dans un délai raisonnable, faute de quoi vous pouvez résilier votre contrat et obtenir un remboursement de la partie non utilisée de celui-ci. '

13 FORCE MAJEURE

Aucune Partie sera responsable du retard ou du non-respect des obligations résultant des circonstances ou des causes de force majeure, tout événement étant hors du contrôle raisonnable, imprévisible, incontrôlable, indésirable et reconnu comme tel par la jurisprudence notamment, sans caractère restrictif, des incendies ou d'autres accidents, des catastrophes naturelles, des épidémies, des grèves ou des conflits du travail, des guerres ou des actes violents d'un autre type, ou tout(e) loi, ordre ou demande par une agence ou une autorité gouvernementale.

En cas de force majeure, la Partie affectée prendra les mesures nécessaires pour atténuer ses effets et informera l'autre Partie en décrivant les facteurs auxquels elle est confrontée, les effets et les actions initiales prises.

Une fois les actions à prendre convenues et si la situation de force majeure dure plus de vingt (20) jours à compter du signalement, les Parties pourront résilier le Contrat en tout ou en partie, le Client étant tenu de payer le Prix pour la Licence et/ou les Services effectivement fournis jusqu'à la date de résiliation.

14 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Lantek conservera à tout moment la propriété des Droits de Propriété intellectuelle et industrielle du Logiciel et/ou les Services faisant l'objet du Contrat.

Le Client reconnaît que, en vertu du Contrat, n'acquiert aucun Droit de Propriété intellectuelle et industrielle, ni aucun autre droit sur le Logiciel, outre le droit d'utilisation qui constitue la portée de la Licence.

De même, la propriété des Résultats et tous les droits d'exploitation sur ces derniers appartiendront à Lantek.

Par ailleurs, en utilisant le Logiciel, il octroie à LANTEK une licence non exclusive, pour la période maximale autorisée par la législation applicable et à caractère mondial, les droits de reproduction, distribution, communication publique (y compris la mise à disposition) et transformation, sur ces contenus, par tout moyen et sous n'importe quelle forme, afin de pouvoir offrir le service à des clients et, le cas échéant, diffuser les projets, initiatives ou activités de LANTEK. Le Client dégage LANTEK de toute responsabilité en cas de réclamation par de tiers qui s'adresseraient à LANTEK pour une potentielle violation des droits de propriété intellectuelle et desquels découle la licence non exclusive octroyée à LANTEK dans ce paragraphe.

15 CLÉ DE MATÉRIEL/LOGICIEL

. À toutes fins utiles, l'utilisation des fonctions d'extractions et d'importations des données du Logiciel est protégée par un dispositif de matériel appelé Clé et une Clé logicielle (Clé virtuelle) à 16 caractères. Les Clés permettent une seule copie du Logiciel afin de récupérer ou d'importer des données en même temps, l'utilisation du logiciel est limitée à un seul appareil et vous ne pouvez pas installer le logiciel sur plus d'un appareil.

Réaliser toute action afin d'(i) acquérir des données dans plus d'un ordinateur en même temps ou prévenir d'une certaine manière l'objectif des Clés constitue une infraction des Droits de Propriété intellectuelle et industrielle de Lantek et constitue une violation du Contrat, lequel est associé à la résiliation du contrat à effet immédiat sans droit d'indemnisation par le Client.

De même, il apparaît que les Clés et le Logiciel ont la même valeur que la Licence. C'est pourquoi, en cas de perte ou de vol de la Clé physique, cette dernière ne sera pas remplacée par une autre sans paiement préalable du Prix de la Licence.

16 CONDITIONS

Les Parties s'engagent à maintenir de manière confidentielle et à ne pas révéler à des tiers sans autorisation écrite préalable de l'autre Partie les Informations confidentielles auxquelles elles auraient eu accès ou qui auraient été générées tout au long et en vertu de la Licence et/ou des Services, sauf si :

- a) elles appartiennent au domaine public au moment de leur révélation,
- (i) du fait des informations transmises de bonne foi par un tiers habilité à les révéler, ou (ii) pour une cause qui ne soit par due à la violation des CG ;

- b) elles sont légalement connues de la Partie destinataire et qu'elle peut démontrer qu'elle les connaissait avant leur transmission ;
- c) elles sont connues par l'autre Partie du fait de la transmission de ces informations un tiers extérieur au présent accord, avec une légitimation suffisante pour leur transmission libre et sans faire l'objet d'éventuelles limites découlant d'accords de confidentialité ;
- d) elles sont révélées conformément à un ordre judiciaire ou une autre action légale ou gouvernementale, ou une demande d'une autorité judiciaire ou administrative légalement habilitée à exiger leur révélation, bien qu'uniquement jusqu'à la limite exigible ;
- e) la révélation est approuvée par accord écrit de l'autre Partie.

La Partie destinataire veillera à la circulation limitée des Informations confidentielles, en s'assurant que cette obligation soit remplie par toutes les personnes ayant accès à cette dernière.

Le matériel et les Informations confidentielles fournis ne pourront être utilisés que pendant la durée de validité de la Licence et/ou pendant la prestation des Services. Au terme de la durée de ces derniers, la Partie destinataire rendra à la Partie émettrice les Informations confidentielles que cette dernière lui aura fournies, à condition qu'elles soient techniques et légalement possibles.

Cependant, Lantek pourra, pour pouvoir réaliser des analyses internes statistiques, ainsi que pour améliorer les fonctionnalités des Services et garantir un service approprié, utiliser et transmettre, de manière agrégée et/ou anonymisée, les informations saisies ou enregistrées dans le Logiciel par le Client, sans que cela ne représente une violation de la présente clause.

L'obligation de confidentialité recueillie ici restera en vigueur après la fin de la Licence et/ou la prestation des Services.

17 CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Client ne peut céder les droits et obligations découlant du Contrat avec Lantek, sans le consentement préalable écrit de ce dernier.

Lantek pourra céder à des tiers ou sous-traiter avec des tiers les Services nécessaires pour l'exécution des obligations assumées vis-à-vis du Client.

18 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Les présentes CG entreront en vigueur dès leur acceptation par la signature de l'Offre ou, le cas échéant, par acceptation via le site web ou via le Logiciel, et resteront en vigueur tant que le Contrat sera en vigueur.

La durée de validité du contrat en mode « on premise » sera annuelle ou celle spécifiée dans l'Offre, le cas échéant. En modalité « cloud », la validité du contrat sera liée à la permanence des Services pendant la validité de l'abonnement selon la durée et la modalité convenue.

Les renouvellements seront automatiques à condition qu'il n'existe pas de préavis d'arrêt fiable avec un délai minimal d'avance de trente (30) jours calendaires par l'une ou l'autre partie.

19 RÉSILIATION

Outre les causes légales, la relation contractuelle entre les Parties prendra fin pour les raisons suivantes :

- a) en cas de défaut de paiement du Prix ;
- b) en cas de force majeure si la situation de force majeure dure plus de vingt (20) jours à compter de son signalement ;
- c) en cas de non-respect par le Client de l'une des obligations assumées en vertu du Contrat ;
- d) en cas de Changement de Contrôle chez le Client ;
- e) de manière unilatérale par chacune des Parties avec un préavis de soixante (60) jours.

Les Clauses 11 (Responsabilité), 14 (Droit de Propriété intellectuelle et industrielle) et 16 (Confidentialité) resteront en vigueur.

Les effets de la résiliation sont les suivants :

- a) Le Client sera tenu de payer à Lantek le Prix, ainsi que tous les frais encourus par Lantek et découlant de la Licence et/ou de la prestation des Services.
- b) Si la relation entre les Parties prend fin pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des droits et obligations contenues aux présentes cesseront et resteront annulés, sauf ceux qui devraient survivre à la cessation du contrat, que ce soit pour sa nature, ou bien parce que le Contrat l'aura expressément établi.

Le Client cessera notamment d'utiliser le Logiciel immédiatement, Lantek ayant le droit de supprimer toutes les données relatives au Client hébergées sur ses serveurs.

Dans une période de dix (10) jours à compter de la date de cessation de la relation contractuelle entre les Parties, qu'elle qu'en soit la raison, le Client doit garantir la restitution à Lantek de toutes les copies du Logiciel qu'il aurait en sa possession à ce moment-là, ainsi que toute la Documentation technique à laquelle il a accès.

Le Client doit fournir une certification fiable indiquant qu'il a rendu tout le matériel lié au Logiciel qui était en sa possession à la date de cessation de la relation contractuelle entre les Parties.

20 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur en matière de protection des données, le Client est informé que les données à caractère personnel traitées en vertu de ces CG et celles qui seront fournies, le cas échéant, pour le contact entre les Parties, seront traitées par LANTEK, en tant que responsable du traitement, afin de permettre le développement, la réalisation et le contrôle de la prestation du service souscrit et convenu, la base du traitement étant la réalisation et l'exécution de la relation contractuelle, et les données étant conservées pendant toute la durée de la relation, y compris, même après, jusqu'à ce que les éventuelles responsabilités qui en découlent soient prescrites. Les données à caractère personnel des intéressés pourront être communiquées aux Administrations et Organismes publics compétentes, afin de respecter leurs obligations légales, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que, le cas échéant, à des entités tierces impliquées dans la gestion des activités menées. Les intéressés pourront demander l'accès aux données personnelles, leur rectification, suppression, portabilité et la limite de leur traitement, ainsi que s'y opposer, au domicile du responsable du traitement et/ou déposer plainte auprès de l'Agence espagnole de protection des données. La présente information devra être transférée à toute personne impliquée dans la prestation des services faisant l'objet d'une collaboration avec LANTEK, qui implique le traitement de ses données personnelles.

Les intéressés pourront se mettre en contact avec le délégué à la protection des données de LANTEK à l'adresse dpo@lantek.es.

Si la prestation de services proposée par LANTEK requiert le traitement de données à caractère personnel pour le client du Client, LANTEK agira en tant que sous-traitant et les dispositions de l'Annexe V de ces CG s'appliqueront.

Il pourra trouver plus d'informations sur le traitement et la protection de ses données sur : <https://www.lantek.com/fr/mentions-legales>

21 NULLITÉ PARTIELLE

La nullité de l'une des clauses recueillies dans les présentes CG ne nuira pas à l'efficacité et la validité des autres clauses, sauf si la clause annulée est indispensable dans l'esprit des CG.

À cet effet, les Parties assument l'obligation de convenir d'une nouvelle clause remplaçante et dont la portée sera la plus semblable possible de la clause annulée.

22 NOTIFICATIONS

Toute notification effectuée entre les Parties se fera par écrit et sera remise personnellement ou de toute autre manière certifiant la réception par la Partie notifiée.

Tout changement de domicile de l'une des Parties devra être indiqué à l'autre immédiatement et par un moyen garantissant la réception du message.

23 RENONCIATION

La renonciation par l'une ou l'autre des Parties, une ou plusieurs fois, à exiger le respect des termes ou conditions de ces CG, ou à exercer l'un des droits ou privilèges octroyés par ces dernières, ne sera pas considérée comme une renonciation générale à ces termes, conditions, droits ou privilèges, lesquels demeureront pleinement en vigueur comme s'il n'y avait pas eu de renonciation.

24 FRAIS ET TAXES

L'ensemble des frais et des taxes découlant de la formalisation, le respect ou l'extinction de la relation contractuelle entre les Parties, l'application des CG et des obligations qui en découlent seront à la charge des Parties selon la législation applicable.

25 LÉGISLATION APPLICABLE

Les Parties conviennent que la validité, l'interprétation et l'exécution des présentes CG seront régies par la législation espagnole, sauf si la loi en vigueur dans le territoire d'exécution des Services est directement applicable et interdit expressément leur détermination par accord entre les parties.

26 JURIDICTION

Pourvu que la législation en vigueur à cet effet prévoit la possibilité pour les parties de se soumettre à une juridiction déterminée en cas de divergence ou de différence entre les Parties concernant l'existence ou le contenu des présentes CG, les Parties renonçant expressément à tout autre privilège pouvant leur correspondre, se soumettent aux Cours et Tribunaux de Vitoria-Gasteiz (Araba-Álava).

27 SIGNATURE

En signant le présent document, le Client reconnaît et accepte le contenu inclus dans le présent document, les annexes et les Conditions générales suivantes : https://www.lantek.com/terms_and_conditions/, qui font partie de ce dernier, concernant les services faisant d'objet d'un contrat.

Les Parties conviennent que les présentes CG pourront être signées de manière manuscrite et électroniquement, en utilisant pour ce faire, dans ce dernier cas, une signature électronique valide (simple, par OTP, biométrique selon ce qui est requis dans chaque cas). Conformément à ce qui a été établi dans la réglementation applicable, en cas de signature électronique, les Parties reconnaissent la pleine validité des CG signées en utilisant ces systèmes de signature électronique, assimilant leur validité à celles conclues par signature manuscrite.

En cas d'utilisation de la signature électronique et pour assurer une bonne gestion du processus de signature électronique, LANTEK utilise la plateforme de signature, où le Client qui utilise ces moyens de signature autorise expressément Lantek à fournir le prestataire de services de confiance l'adresse e-mail et le numéro de téléphone portable déclarés, dans le seul but de permettre la génération et l'envoi des clés identifiées nécessaires pour l'exécution de la signature électronique, ainsi que pour l'envoi de la documentation faisant l'objet d'une signature et/ou liée à la relation contractuelle.

Les Parties reconnaissent que les CG d'origine et applicables sont à tout moment celles signées électroniquement, lesquelles seront reçues sur leur adresse e-mail fournie durant le processus de signature.

ANNEXE I.- SERVICES DE MAINTENANCE

1. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent aux Services de maintenance de logiciels et l'Offre doit préciser les particularités correspondant à chaque Client.

Les Services de maintenance comprennent :

1. L'assistance technique par le biais du système de gestion des incidents indiqué par Lantek au client. Le client peut créer des tickets d'assistance pour notifier toute erreur ou incident dans le logiciel pendant les heures de travail du bureau à partir duquel le contrat a été signé, sauf accord contraire dans l'offre.
2. La mise à jour de la dernière version disponible du logiciel sur un ordinateur, assurant ainsi l'accès aux améliorations et corrections pertinentes, sans compter la configuration et la personnalisation que la mise à jour peut entraîner, cette dernière étant facturée séparément comme convenu. Ces corrections ne sont disponibles que dans la dernière version.
3. L'installation du Logiciel sur l'équipement d'un Client.

Les services suivants ne sont pas inclus dans les conditions de la Maintenance :

- a) Les dépannages nécessaires dans le cadre d'un accident, d'une négligence non imputable à Lantek, d'une mauvaise utilisation, d'une panne de courant ou, en général, par toute autre cause dépassant le cadre de l'utilisation du logiciel conformément à la documentation technique pertinente.
- b) Les dépannages lorsque la cause de la panne se trouve dans un équipement non couvert par les présentes CGV.
- c) Les fournitures de consommables et d'accessoires.
- d) Les dépannages pour la personnalisation des listes, boîtiers, fenêtres, déclencheurs et bases de données.
- e) Les dépannages pour les réglages dans des bases de données liés à une mauvaise utilisation du logiciel.
- f) Les dépannages de mise à jour du logiciel si les exigences minimales ne sont pas respectées, à savoir, entre autres <https://www.lantek.com/fr/exigences-materielles-et-logicielles>
- g) Le service de maintenance ne couvre que les incidents liés aux versions du logiciel qui sont à jour (ou deux versions antérieures à celle-ci), sauf indication contraire dans l'offre concernée. Si le logiciel n'est pas dans sa dernière version ou dans les deux versions précédentes, aucune dépannage ou support de maintenance ne sera fournie.
- h) Dépannage d'importation de données par le biais de processus.
- i) Dépannages impliquant la migration de bases de données ou des réinstallations sur de nouveaux équipements ou serveurs.
- j) Tout autre dépannage que le client demande à Lantek à la suite d'un vol, d'un cambriolage ou d'un vol de la licence ou de sa clé physique.
- k) Perte de la licence ou de sa Clé physique.
- l) Les clients qui se trouvent dans la période de démonstration n'ont pas droit aux services de maintenance jusqu'à l'achat du produit. Si une assistance est nécessaire pendant cette période, les coûts correspondants pour ces dépannages doivent être payés séparément.
- m) La maintenance n'inclut pas les modifications du logiciel impliquant le développement de nouvelles fonctionnalités.

2. GARANTIE

Outre ce qui a été établi dans les dispositions de l'article 12 des CGV, en ce qui concerne le Service de Maintenance, la garantie prend effet à compter de la date à laquelle le Client accepte l'installation complète du Logiciel telle que décrite à l'ANNEXE III (« Services de mise en œuvre »). Les services suivants ne sont pas inclus dans la garantie de maintenance :

- a) Les frais de déplacement et de séjour du personnel se rendant dans les locaux du client.
- b) La maintenance ou l'extension des services ou la correction des défauts ou des réparations dus à une mauvaise utilisation ou à une négligence de la part du client, y compris l'utilisation des résultats à des fins ou dans des conditions non prévues lors de leur conception initiale.
- c) Les coûts des composants incorporés dans les résultats provenant de fournisseurs autres que Lantek et dont les conditions de garantie ont expiré.

3. AUTRES

Outre ce qui est établi dans la clause 7 des présentes (Conditions de règlements), le prix des services de maintenance est calculé en fonction du nombre de licences et d'applications que le client a contractées avec Lantek au moment de la souscription ou du renouvellement du contrat. Dans le cas où le nombre de Licences augmente pendant la durée du contrat ou à la date de renouvellement, le Prix peut être modifié proportionnellement.

De même, en cas de mise à jour du produit avec des personnalisations, Lantek peut émettre une nouvelle offre, ces services étant facturés séparément.

ANNEXE II.- SERVICES DE FORMATION

1. DOMAINE D'APPLICATION

Les conditions particulières prévues dans le présent contrat s'appliquent aux Services de Formation, par lesquels Lantek accorde une formation au personnel du Client sur l'utilisation du Logiciel. La portée des Services de Formation, ainsi que leur modalité en présentiel ou à distance, dépendra de l'ensemble de Services de Formation convenu par le Client.

2. MODALITÉS

Le Service de Formation peut être réalisé en présentiel ou à distance.

3. RESPONSABILITÉ

Sans préjudice du régime de responsabilité prévu dans la clause 11. Responsabilité, aux Services de Formation prévus dans la présente Annexe II s'appliquera le régime de responsabilité réglementé dans la présente clause.

Le Client s'engage à respecter à tout moment les Spécifications et la Documentation technique fournie par Lantek. De même, le Client est tenu de respecter les directives fournies par Lantek durant les formations, oralement ou par écrit.

Lantek sera responsable des dommages et préjudices subis par le Client en cas de rupture de contrat directement lié à une faute intentionnelle ou une négligence grave de Lantek, limitant ainsi cette responsabilité aux dispositions des CG et aux dommages ne pouvant pas être exclus ou limités par la loi.

4. PRIX

Le Client paiera le Prix des Services de Formation prévus dans l'Offre, ainsi que les frais de déplacement et les indemnités journalières du personnel qui se rend dans les locaux et installations du Client. Dans certains cas, le prix final peut différer du prix initial indiqué en raison de l'affectation finale des techniciens de Lantek. Lantek en informera le client et facturera les heures finalement investies.

ANNEXE III. - SERVICES DE MISE EN ŒUVRE

1. DOMAINE D'APPLICATION

. Les conditions énoncées dans le présent document s'appliquent aux services de mise en œuvre du logiciel exécutés (i) directement par Lantek, ou (ii) par un installateur/distributeur agréé. Si l'installateur/distributeur agréé effectue le travail de mise en œuvre du logiciel, il doit être dûment certifié par celui-ci.

Lorsque l'Offre le prévoit, les Services de mise en œuvre qui y sont réglementés s'accompagnent des travaux d'adaptation du Logiciel aux spécificités du Système informatique du Client, ainsi qu'à toute autre question, conformément aux caractéristiques techniques et dans le délai fixé dans l'Offre.

2. PRIX, ÉVALUATION ET PAIEMENT

Le Client paie le Prix des Services de mise en œuvre prévus dans l'Offre, selon les modalités prévues à l'article 7 des CGV.

Le Client confirme l'installation correcte du Logiciel acheté en signant le certificat d'approbation correspondant. Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le Client ne formaliserait pas la réception du Logiciel, si 7 jours à compter de la Date de mise en œuvre s'écouleront sans qu'aucune défaillance ou erreur n'ait été notifiée, le Logiciel sera réputé avoir été dûment reçu. L'une ou l'autre de ces dates constitue la « Date de mise en œuvre ».

En cas de non-respect du client à toute obligation de paiement en vertu du présent contrat : Lantek sera habilité d'arrêter ou d'interrompre les travaux liés à la mise en œuvre du logiciel jusqu'au paiement intégral des montants dus. Le paiement du prix étant une condition essentielle du présent contrat, le client ne peut réclamer aucun montant à Lantek pour l'arrêt ou l'interruption des services de mise en œuvre ou pour tout dommage ou perte direct ou indirect pouvant résulter de l'arrêt ou de l'interruption pour le client.

Le Logiciel doit être installé dans la période spécifiée dans l'Offre. Si des difficultés techniques impossibles à prévoir sont rencontrées dans l'exécution du contrat et sont identifiées par l'une ou l'autre partie lorsqu'elles sont détectées, les parties conviennent de négocier de bonne foi une prolongation de la date de mise en œuvre.

Lantek ne peut être tenu responsable d'un retard dans l'installation du logiciel lorsque ce retard est dû à des causes non imputables à Lantek. Par conséquent, un tel retard n'autorise pas le client à résilier le contrat ou à recevoir une quelconque compensation.

Sans préjudice de ce qui précède, lorsque le retard est substantiel et dû à des causes imputables au client, Lantek a le droit de résilier le contrat et de réclamer une indemnisation pour le travail effectué jusqu'à présent, ainsi que tout dommage supplémentaire qui aurait pu être généré. À ces fins, tout retard excédant soixante (60) jours à compter de la date de mise en œuvre sera considéré comme un retard substantiel.

Dans tous les cas, le client s'engage à collaborer avec Lantek pour que ce dernier puisse réaliser l'implantation du logiciel dans les délais convenus, en fournissant les ressources humaines et matérielles nécessaires à cet effet.

Lantek s'engage à remettre au client le manuel d'utilisation du logiciel et d'autres documents lorsque l'implantation du logiciel est terminée.

A la fin de l'implantation correcte du logiciel, le client doit nommer un représentant doté de pouvoirs, d'aptitudes, de connaissances et d'expérience suffisants pour pouvoir recevoir le logiciel. Ce mandataire doit être en mesure de signer pour les projets, les parties et la réception du logiciel livré par Lantek à tout moment. Les décisions du mandataire pour le client et toutes les notifications envoyées par ou au mandataire sont réputées avoir été valablement envoyées par ou au client, qui est lié par les résultats du mandataire désigné.

ANNEXE IV.- SERVICES SaaS

1. ABONNEMENTS D'UTILISATEUR

Lantek octroie au Client un droit non exclusif et incessible, qui permet aux Utilisateurs autorisés d'utiliser les Services SaaS et la Documentation technique durant la « **Période d'Abonnement** » correspondant à la période initiale d'abonnement plus les périodes de renouvellement ultérieures, exclusivement pour les opérations internes du Client et conformément aux termes et conditions de ce Contrat.

Concernant les Utilisateurs autorisés, le Client s'engage :

- a) à ce que le nombre maximal d'Utilisateurs autorisés autorisant à accéder et utiliser les Services SaaS et la Documentation technique ne soit pas supérieur au nombre d'Abonnements d'Utilisateur qu'il aura acquis à tout moment ;
- b) à ne permettre ou supporter qu'aucun Abonnement d'Utilisateur ne soit utilisé par plus d'un Utilisateur autorisé individuel, à moins qu'il ait été réassigné dans sa totalité à un autre Utilisateur autorisé individuel. Dans ce cas, l'Utilisateur autorisé précédent cessera d'avoir le droit d'accéder ou d'utiliser les Services SaaS et/ou la Documentation technique.

Chaque Utilisateur autorisé conservera un mot de passe sécurisé pour son utilisation des Services SaaS et la Documentation technique. Ce mot de passe sera modifié selon des critères de sécurité avec une certaine périodicité et chaque Utilisateur autorisé préservera la confidentialité de son mot de passe.

2. ABONNEMENTS D'UTILISATEUR SUPPLÉMENTAIRES

Le Client, pourra, durant la Période d'Abonnement, acquérir des abonnements d'utilisateur supplémentaires autorisés et Lantek donnera l'accès aux Services SaaS et la Documentation technique aux Utilisateurs autorisés supplémentaires conformément aux dispositions de la présente annexe.

Si le Client souhaite acquérir des Abonnements d'Utilisateur supplémentaires, il devra en informer Lantek par écrit ou le réaliser conformément aux spécifications de Lantek, par exemple, par la propre plateforme du service. Lantek évaluera la demande et répondra au Client. En cas d'approbation de la demande par Lantek, il activera les Abonnements d'Utilisateur supplémentaire dans un délai raisonnable à compter de l'approbation de la demande du Client, et le Client devra payer Lantek conformément aux dispositions de l'Offre ou de la facture, et si le Client acquiert ces Abonnements d'Utilisateur supplémentaires avec la Période initiale d'Abonnement ou toute période de renouvellement (le cas échéant) déjà commencées, ces prix seront calculés au prorata à partir de la date d'activation par Lantek pour le reste de la Période initiale d'Abonnement ou de toute période de renouvellement en cours à ce moment-là (le cas échéant).

3. SERVICES SaaS

Durant la Période d'Abonnement, Lantek fournira les Services à travers une plateforme cloud appartenant à des tiers et offrira la Documentation technique au Client conformément aux modalités de cette annexe.

Lantek fera tout ce qui est raisonnablement possible d'un point de vue commercial pour que les Services SaaS soient disponibles durant les heures de travail, excepté en cas de maintenance programmée par une notification préalable suffisante ; et de maintenance non programmée, à condition que Lantek ait fait tout ce qui est raisonnablement possible pour donner au Client un préavis raisonnable.

Lantek, au titre des Services, offrira au Client les services d'assistance habituels conformément aux informations de Lantek et qui seraient en vigueur lors de la prestation des Services SaaS, avec la possibilité de les modifier.

4. OBLIGATIONS DE LANTEK

Lantek s'engage à ce que les Services SaaS soient fournis conformément à la Documentation technique.

L'engagement précédent ne s'appliquera pas lorsqu'il s'agira de non-conformités causées par l'utilisation des Services SaaS contraire aux instructions de Lantek, ou par la modification ou l'altération des Services SaaS par une partie qui ne soit pas Lantek ou les entrepreneurs ou agents dûment autorisés de Lantek. Si les Services SaaS n'étaient pas conformes à l'engagement précédent, Lantek, à ses risques et périls, fera tout son possible d'un point de vue commercial pour corriger sans délai l'absence de conformité ou fournira au Client un moyen alternatif pour obtenir le rendement souhaité. Cette correction ou ce remplacement constitue le recours unique et exclusif du Client pour toute violation de l'engagement prévu dans le paragraphe précédent. Nonobstant ce qui précède, Lantek :

- a) ne garantit pas que l'utilisation par le Client des Services SaaS sera ininterrompue ou qu'elle sera exempte d'erreurs ; ni que les Services SaaS, la Documentation technique et/ou les informations obtenues par le Client à travers les Services SaaS seront ajustées aux exigences du Client ; et
- b) n'est pas responsable des retards, des défauts de livraison ou de toute autre perte ou tout dommage lié(e) au transfert de données à travers des réseaux et installations de communication, notamment Internet, et le Client reconnaît que les Services SaaS et la Documentation technique pourront faire l'objet de limites, de retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces installations de communication.

Ce contrat n'empêchera pas Lantek de conclure des contrats similaires avec des tiers, ne de développer, d'utiliser, de vendre ou de mettre sous licence de manière indépendante de la documentation, des produits et/ou des services similaires à ceux fournis sous cette annexe.

Lantek garantit qu'il a et conservera l'ensemble des licences, autorisations et permis nécessaires pour la réalisation de ses obligations découlant de cette annexe.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Sous réserve d'autres obligations du Client prévues dans d'autres clauses de la présente annexe, le Client :

- a) assurera à Lantek (i) toute la coopération nécessaire concernant le Contrat ; et (ii) tout l'accès nécessaire aux informations pouvant être demandé par Lantek pour offrir les Services SaaS, y compris, mais sans s'y limiter, les Données du Client, les informations d'accès sécurisé et les services de configuration ;
- b) s'acquittera de toutes les autres responsabilités du Client prévues dans cette annexe de manière opportune et efficace ;
- c) s'assurera que les Utilisateurs autorisés utilisent les Services SaaS et la Documentation technique conformément aux termes et conditions de cette annexe, et sera responsable de la violation du Contrat par l'un des Utilisateurs autorisés ;
- d) s'assurera que son réseau et ses systèmes sont conformes aux spécifications pertinentes fournies par Lantek à tout moment ; et
- e) sera le seul responsable de l'acquisition et du maintien de ses connexions réseau et ses liens de télécommunication de ses systèmes aux centres de données de Lantek, et de l'ensemble des problèmes, conditions, retards, défauts de livraison et toute autre perte ou tout dommage découlant de, ou lié(e) aux connexions réseau ou aux liens de télécommunication du Client ou causés par Internet.

6. PAIEMENT

Le Client paiera à Lantek les Prix d'Abonnement pour les Abonnements d'Utilisateur conformément aux dispositions de l'Offre et les prix des services d'assistance.

Si Lantek n'avait pas reçu le paiement dans un délai de trente (30) jours calendaires comptés à partir de la date d'échéance, et sous réserve de tout autre droit et toute ressource de Lantek :

- a) Lantek pourra, sans aucune responsabilité pour le Client, désactiver le mot de passe, le compte et l'accès à tous ou une partie des Services SaaS du Client et Lantek ne sera pas obligé de fournir un ou tous les Services SaaS tant que la/les facture(s) en question n'aura/ont pas été payée(s) ; et
- b) Les intérêts seront cumulés chaque jour sur ces montants dus à un taux annuel [3] % au-dessus du taux d'intérêt légal de l'argent à tout moment en Espagne, à partir de la date d'échéance et en poursuivant jusqu'à son paiement intégral, que ce soit avant ou après l'arrêt.

Lantek aura le droit d'augmenter les Prix d'Abonnement, les prix à payer pour les Abonnements d'Utilisateur supplémentaires, les prix des services d'assistance à payer au début de chaque Période de Renouvellement avec un préavis de trente (30) jours au Client.

INTERVENTION DE LANTEK EN TANT QUE SOUS-TRAITANT

Si le Client demande à Lantek la réalisation d'une action ou intervention de support, il devra éviter l'envoi de données à caractère personnel avec l'obligation de les supprimer ou de dissocier Lantek avant leur envoi. Cependant, si l'action ou intervention demandée par le Client à Lantek requiert nécessairement l'envoi de données à caractère personnel, Lantek les traitera pour le compte de ce dernier, en agissant par conséquent en tant que sous-traitant. Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliqueront :

1. OBJET DE LA COMMANDE DU TRAITEMENT

Par les présentes clauses, Lantek, sous-traitant, est autorisé à traiter pour le compte du Client, responsable du traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour offrir le service demandé par ce dernier.

Le traitement consistera, selon la demande faite par le responsable du traitement, en la connexion à distance par Lantek aux systèmes de ce dernier afin de gérer la personnalisation, l'incident technique communiqué ou, le cas échéant, pour personnaliser le programme ou certaines fonctionnalités.

Pour ce faire, la connexion par Lantek sera réalisée par des programmes de connexion à distance, personnels, de tiers, voire du propre responsable du traitement, toujours sur demande et autorisation préalable pour sa part, conformément aux termes inclus dans le présent accord. Dans ce cas, Lantek n'incorporera pas les données dans ses systèmes ou supports, autres que ceux du responsable du traitement.

Cependant, il est possible que la bonne solution de la personnalisation ou de l'incident technique exige une analyse spéciale, ce qui pourrait impliquer que le responsable du traitement fournisse à Lantek la base de données affectée à travers l'espace privé du site Web de ce dernier, auquel cas ce dernier l'incorporera à ses systèmes, externes à ceux du responsable du traitement.

Dans ces cas, les traitements à réaliser par Lantek avec les données à caractère personnel auxquelles il accède dans le cadre de la prestation du service convenu seront, à tout moment, ceux nécessaires à l'exécution de la commande, avec la possibilité de les inclure dans ces traitements, le cas échéant et si nécessaire, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme d'autorisation d'accès, la comparaison, la limitation, la suppression ou la destruction, la copie, l'analyse ou l'envoi.

2. IDENTIFICATION DES INFORMATIONS AFFECTÉES

Pour l'exécution des prestations liées à l'application de l'objet de la commande, le responsable du traitement mettra à la disposition du sous-traitant les catégories d'intéressés, comprenant des représentants légaux de clients et d'utilisateurs autorisés, avec les catégories de données à caractère personnel, telles que des données d'identification, de contact et professionnelles, nécessaires pour l'exécution du service.

3. DURÉE

La durée de ce type de traitement des données sera celle nécessaire à l'exécution de la commande réalisée par le Client. Une fois terminé, on procédera conformément aux indications de la section « r » du paragraphe suivant. Cependant, les stipulations de la présente Annexe, avec une intention explicite ou implicite, qui restent en vigueur après la résiliation ou l'échéance de ce dernier, resteront en vigueur et continueront à lier les deux parties conformément aux dispositions.

4. OBLIGATIONS DE LANTEK EN TANT QUE SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant et l'ensemble de son personnel s'obligent à :

- a) utiliser les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement ou celles recueillies pour leur inclusion, uniquement pour la finalité faisant l'objet de cette commande. En aucun cas ils ne pourront utiliser les données à des fins personnelles ni à des fins autres que celles visées dans l'exécution du service. Le responsable du traitement autorise le sous-traitant à traiter sous une forme agrégée les données provenant de la base données faisant l'objet de la commande afin de permettre l'amélioration continue du service et la détection des erreurs ;
- b) traiter les données conformément aux instructions du responsable du traitement. Si le sous-traitant considère que l'une des instructions est contraire au Règlement général de protection des données ou à toute autre disposition en matière de protection des données de l'Union ou des États membres, le sous-traitant informera immédiatement le responsable.
Si aucune instruction du responsable sur la façon d'agir du sous-traitant concernant les données à caractère personnel auxquelles il aurait accès n'est claire, avant de réaliser le traitement des données, il devra entrer en contact avec le responsable et clarifier l'instruction mentionnée ;
- c) tenir, par écrit, un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable, contenant les aspects exigés par l'article 30.2 du Règlement général sur la protection des données ;
- d) ne pas communiquer les données à des tiers, sauf en cas d'autorisation expresse du responsable du traitement, dans les cas légalement admissibles.

Le responsable peut communiquer les données à d'autres responsables du traitement du même responsable, conformément aux instructions du responsable. Dans ce cas, le responsable identifiera, au préalable et par écrit, l'entité (dénomination sociale, NIF et adresse) à laquelle communiquer les données et les données à communiquer.

Si le sous-traitant doit transférer des données à caractère personnel à un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du Droit de l'Union ou des États membres applicable, il informera au préalable le Responsable du traitement de cette exigence légale, sauf si ce Droit l'interdit pour des raisons importantes d'intérêt public.

À cet égard, le sous-traitant a souscrit différents services offerts par Microsoft Corporation, comme c'est le cas, entre autres, d'Azure, pour l'hébergement d'information. Cette entreprise agit, dans ce cas, en tant que sous-traitant même si, en dehors du fait d'être en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, le transfert international de données que suppose son utilisation bénéficie des garanties appropriées mentionnées dans l'article 46.2 c) du Règlement général sur la protection des données (clauses contractuelles type adoptées par la Commission européenne), qui est également certifiée dans le Cadre de Confidentialité des Données UE-EE.UU.

(Annexe de Protection des Données (DPA) de Microsoft)

- e) sous-traitance. La sous-traitance avec des tiers des services impliquant l'accès et/ou le traitement, partiel ou total, de données à caractère personnel, demandera l'information préalable au Responsable du Traitement qui pourra la refuser, de manière justifiée, dans un délai de 10 jours. Dans l'un ou l'autre cas, elle sera considérée comme autorisée et le sous-traitant devra être lié contractuellement pour remplir les mêmes obligations en matière de protection des données que celles établies dans cette clause pour le Sous-traitant. En cas de non-respect par le sous-traitant, le sous-traitant initial restera pleinement responsable vis-à-vis du responsable quant au respect des obligations ;
- f) maintenir le devoir de secret concernant les données à caractère personnel auxquelles il aura accès en vertu de la présente commande, y compris après la fin de son objet ;
- g) garantir que les personnes autorisées à traiter des données à caractère personnel s'engagent, de manière expresse et par écrit, à respecter la confidentialité et à appliquer les mesures de sécurité correspondantes, dont elles doivent être informées de manière appropriée ;
- h) maintenir à la disposition du responsable la documentation justificative du respect de l'obligation établie dans le paragraphe précédent ;
- i) garantir la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel des personnes autorisées à traiter des données à caractère personnel ;
- j) assister le responsable du traitement dans la réponse à l'exercice des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données et à ne pas faire l'objet de décisions individualisées automatisées (y compris l'élaboration de profils).
Lorsque les concernés exercent ces droits auprès du sous-traitant, ce dernier doit le communiquer par e-mail sans retard excessif à l'adresse e-mail lui indiquant le responsable du traitement ;
- k) Droit d'information. Il revient au responsable de faciliter le droit d'information lors de la collecte des données ;
- l) notification de violations de sécurité des données. Le sous-traitant informera le responsable du traitement, sans retard excessif, et dans tous les cas sans retard justifié, et à travers l'adresse e-mail indiquant au responsable les violations de la sécurité des données à caractère personnel à sa charge dont il aurait connaissance, avec toutes les informations pertinentes pour la documentation et la communication de l'incident. La notification ne sera pas nécessaire lorsqu'il sera improbable que cette violation de la sécurité constitue un risque pour les droits et les libertés des personnes morales.

Il revient au responsable du traitement de communiquer dans les plus brefs délais les violations de la sécurité des données aux intéressés, s'il est probable que la violation représente un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes morales.
- m) soutenir le responsable du traitement dans la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données, le cas échéant ;
- n) soutenir le responsable du traitement dans la réalisation des consultations préalables à l'autorité de contrôle, le cas échéant ;
- o) mettre à la disposition du responsable, à sa demande, toutes les informations nécessaires pour attester du respect de ses informations, ainsi que pour la réalisation des audits ou des inspections réalisées par le responsable ou l'autre auditeur autorisé par ce dernier ;
- p) réaliser une évaluation des risques pour que les données à caractère personnel impliquent le traitement des données qui sera réalisé par Lantek pour le compte du responsable du traitement ou mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
- q) désigner un délégué à la protection des données, dès que cela sera obligatoire, conformément à la législation applicable et communiquer son identité et ses coordonnées au responsable. À cet égard, il est avancé que Lantek a désigné un Délégué à la Protection des Données, sa désignation ayant été communiquée à l'Agence espagnole de protection des données. Le responsable du traitement pourra le contacter à l'adresse postale susmentionnée et, par e-mail, à l'adresse dpo@lantek.com ;
- r) destination des données. Une fois l'exécution du service terminée, au choix du responsable du traitement, le sous-traitant doit le lui rendre ou le transmettre à un autre sous-traitant qui désignera le responsable des données à caractère personnel, et supprimer toute copie en sa possession. Cependant, il pourra maintenir les données bloquées pour répondre aux éventuelles responsabilités administratives ou juridictionnelles ;

5. OBLIGATIONS DU CLIENT EN TANT QUE RESPONSABLE DU TRAITEMENT

- a) Remettre au sous-traitant les données auxquelles se réfère le paragraphe « 2. – Identification des informations affectées ».
- b) Réaliser, si nécessaire, une évaluation de l'impact sur la protection des données à caractère personnel des opérations de traitement à réaliser par le sous-traitant.
- c) Réaliser, si nécessaire, les consultations préalables correspondantes.
- d) Veiller, au préalable et durant tout le traitement, à l'application du RGPD par le sous-traitant.
- e) Contrôler le traitement, notamment la réalisation des inspections et audits.

6. RESPONSABILITÉS DU SOUS-TRAITANT

Si le sous-traitant, y compris des employés, destine les données à caractère personnel à d'autres fins que celles recueillies dans le présent contrat, les communique à des tiers ou les utilise en ne respectant pas les stipulations définies dans le contrat, il sera considéré comme responsable du traitement, en répondant des infractions qu'il aurait commises.

Cependant, le sous-traitant ne sera pas tenu responsable lorsque, sur indication expresse préalable du responsable du traitement, il communiquera les données à un tiers désigné par ce dernier, auquel il aura confié la prestation d'un service.

Le sous-traitant répondra uniquement des dommages et préjudices causés par le traitement, avec les limites établies dans les présentes CG, lorsqu'il ne se sera pas acquitté des obligations du RGPD destinées tout particulièrement aux sous-traitants ou qu'il aura agi en marge ou à l'encontre des instructions du responsable. À cet égard, le sous-traitant sera exonéré de toute responsabilité s'il démontre qu'il n'est pas responsable des dommages et préjudices.

ANEXO VI.- SOCIÉTÉS

	COMPANY
1	LANTEK SHEET METAL SOLUTIONS, S.L.U.
2	LANTEK POLSKA S.P. Z.O.O
3	LANTEK YAZILIM TICARET, LTD STI.
4	LANTEK MÉXICO S.A., DE C.V.
5	LANTEK SHANGHÁI TRADING C.O. LTD.
6	LANTEK SYSTEMES, SARL
7	LANTEK SYSTEMTECHNIK, GMBH
8	LANTEK SYSTEMS, LTD.
9	LANTEK SYSTEMS, INC
10	LANTEK SYSTEMS KOREA LLC
11	LANTEK SISTEMI S.R.L.
12	LANTEK AUSTRALIA PTY LTD.
13	LANTEK JAPAN KK
14	LANTEK CANADA INC.

ANNEXE VII – ACCORD SUR LE TRANSFERT ET L'UTILISATION DES DONNÉES (« Accord »)**a) Préambule**

Lantek Sheet Metal Solutions, S.L.U., ainsi que ses filiales comme indiqué à l'Annexe VI (« Lantek »), propose des solutions logicielles et des services associés conformément aux Conditions Générales. En tant que « Responsable des données » concernant les données générées par l'utilisation de ses produits connectés et/ou services associés relatifs au Logiciel (« Données »), Lantek s'engage à respecter les obligations établies par le Règlement (UE) 2023/2854 (« Loi sur les données »). Ces Données générées apportent une valeur ajoutée à Lantek pour permettre l'amélioration continue de ses produits, d'autres avantages et même l'accès à d'éventuelles offres de services complémentaires. L'accès et le transfert des données du Logiciel à Lantek nécessitent une connexion sécurisée ; le présent Accord régit les détails de la transmission et de l'utilisation des Données entre le Client (« Utilisateur ») et le Responsable des données.

b) Champ d'application des données

Les Données visées par le présent Accord sont constituées de données facilement accessibles, définies comme toute donnée produit ou service associé (tel que défini dans le Règlement sur les données) que le Responsable des données obtient légalement ou peut obtenir à partir du Produit connecté ou du Service associé sans effort disproportionné, y compris, notamment, les données de base du produit. Les Données ne comprennent pas les informations déduites ou dérivées résultant d'investissements supplémentaires effectués par Lantek (y compris l'utilisation d'algorithmes complexes propriétaires). Les Données incluront les métadonnées pertinentes nécessaires à leur interprétation et utilisation.

c) Données utilisées par Lantek

Lantek utilisera et transmettra les Données uniquement aux fins suivantes :

- Pour le fonctionnement du Logiciel.
- Pour fournir des services à valeur ajoutée, par exemple permettre une plus grande disponibilité du Logiciel, optimiser les processus d'usage ou planifier des interventions de service spécifiques.
- Pour améliorer continuellement les produits de Lantek et leur qualité, ainsi que pour étendre l'offre d'autres produits.
- Pour l'exécution de tout contrat avec l'Utilisateur ou des activités liées (par ex. facturation, génération et fourniture de rapports ou analyses).
- Pour fournir assistance, support technique, garantie, service après-vente ou services similaires, ou pour évaluer les réclamations de l'Utilisateur, du Responsable des données ou de tiers.
- Pour surveiller et maintenir le fonctionnement, la sécurité et la protection du Logiciel ou service associé, et assurer le contrôle qualité.
- Pour améliorer le fonctionnement de tout produit ou service associé proposé par Lantek.
- Pour développer de nouveaux produits ou services, y compris des solutions d'IA, par le Responsable des données, des tiers agissant pour son compte, en collaboration avec d'autres parties ou via des entités spécifiques.
- Pour agréger ces Données avec d'autres données, y compris créer des données dérivées, à toute fin légale.

Lantek confirme qu'il ne transmettra pas les Données ni les résultats qui en découlent à des tiers sans anonymisation. L'anonymisation est effectuée de manière à ce que les données ne puissent pas être tracées jusqu'à leur origine. Exceptions : transmission aux prestataires de services externes conformément au point f) ou aux filiales de Lantek.

Lantek ne stockera ni ne traitera de données personnelles. Si le Logiciel nécessite le traitement de données personnelles, cela sera régi par un accord distinct conformément à la Clause 5 des Conditions Générales et à l'Annexe V (Accord de sous-traitance).

Lantek n'utilisera pas les Données de manière à nuire à la position commerciale de l'Utilisateur sur ses marchés.

d) Accès aux Données par l'Utilisateur

Les demandes de Données peuvent être soumises via un ticket JIRA ou tout canal fourni par Lantek. L'Utilisateur peut utiliser les Données à toute fin légale, sous réserve des limitations ci-dessous. L'Utilisateur s'engage expressément à ne pas :

1. Utiliser les Données pour développer un produit concurrent au Logiciel Lantek ni les partager avec un tiers à cette fin.
2. Utiliser les Données pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs ou les méthodes de production de Lantek.
3. Employer des moyens illégaux pour accéder aux Données ou exploiter des vulnérabilités de l'infrastructure technique de Lantek.
4. Partager les Données avec un tiers considéré comme « gatekeeper » selon l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1925.
5. Utiliser les Données à des fins contraires au droit de l'UE ou à la législation nationale applicable.

Pour les données personnelles, Lantek fournira les Données uniquement sur une base juridique valide et conformément aux lois applicables, l'Utilisateur devant indiquer la base juridique et le consentement pour chaque demande.

e) Accès aux Données par des tiers

Les Données peuvent être mises à disposition d'un tiers sur demande de l'Utilisateur ou d'un tiers dûment autorisé agissant pour le compte de

l'Utilisateur. Lantek s'accordera avec le destinataire final sur les termes de mise à disposition. Une demande selon cette clause ne peut bénéficier à un tiers considéré comme « gatekeeper » selon la législation européenne.

f) Transmission et stockage des données

La transmission des Données s'effectue via une connexion sécurisée et peut être bidirectionnelle entre le Logiciel et Lantek, y compris ses filiales. Les Données sont stockées et traitées dans un environnement sécurisé et protégées contre l'accès non autorisé conformément aux standards actuels de sécurité de l'information. Conformément à la Clause 5 et à l'Annexe V, Lantek utilise des prestataires externes pour transférer, traiter et stocker les Données. Ces parties doivent appliquer des mesures de protection, maintenir la confidentialité et respecter cet Accord. Lantek applique des mesures techniques pour prévenir tout accès non autorisé aux Données et garantir le respect de l'Accord. L'Utilisateur s'engage expressément à ne pas modifier ou supprimer ces mesures techniques sauf accord contraire.

g) Cession d'usage

Lorsque l'Utilisateur transfère (i) la propriété du Logiciel, (ii) ses droits d'usage temporaires ou (iii) ses droits à recevoir des services associés à une personne ultérieure (« Utilisateur Ulérieur ») et cesse d'être l'Utilisateur, un nouvel accord avec Lantek est requis concernant l'utilisation des Données. L'Utilisateur doit s'assurer que l'Utilisateur Ulérieur ne peut pas utiliser le compte initial et notifier Lantek sans retard indu de la transaction et de l'identité de l'Utilisateur Ulérieur. Les droits de Lantek sur les Données générées avant la cession demeurent inchangés.

h) Divers

Sauf disposition contraire, toutes les dispositions des Conditions Générales s'appliquent, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à l'entrée en vigueur, la durée, la résiliation, la confidentialité, la loi applicable, la juridiction, la responsabilité et autres questions pertinentes.